



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 13 du 21 mars 2016

SOMMAIRE

Préfecture du Cantal

**Arrêté n°2016-255 du 21 mars 2016 portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS,
Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Centre-Est**

**Arrêté n° 2016-256 du 21 mars 2016 portant délégation de signature à M. Hervé TARIOL,
Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de
communication**

ARRETE n°2016-255 du 21 mars 2016, portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS,
Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est

**Le préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des transports
Vu le code de l'aviation civile ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
Vu le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 2010 nommant M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1370 du 14 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS, Directeur de l'Aviation civile Centre-Est ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée, à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et 6231-2 du code des transports
2	Décisions prescrivant le balisage de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;	Article L 6351-6 du code des transports

	Décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aide à la navigation aérienne ; Décisions de suppression ou de modification de dispositifs visuels de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne	
3	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile
4	Décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes	Articles L.6326-1 du code des transports et R.216-14 du code de l'aviation civile
5	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone coté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
6	Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
7	Autorisation de voltige aérienne	Règlement de la circulation aérienne ; Arrêté du 10 février 1958 portant réglementation de la voltige aérienne pour les aéronefs civils
8	Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou autres établissements ou exploitations, pour en interdire le survol à basse altitude
9	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
10	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile
11	Documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile
12	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique	Article D.133-19-3 du code de l'aviation civile

13	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D 242-8 et D 242-9 du code de l'aviation civile
----	---	---

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Michel Hupays, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- M. Simon Besse, chef du département surveillance et régulation, pour les § 1 à 13 inclus ;
- M. Guilhem Magoutier, chef de la division sûreté, pour le § 5 ;
- Mme Nadine Biolley, adjointe au chef de la division sûreté, pour le § 5 ;
- Mmes Carole Chapelot et Christine Galtier, assistantes à la division sûreté, pour le § 5 ;
- MM. Arnaud Bord, Claude Grémy, Laurent Lassasseigne et Deny Martineau, assistants à la division sûreté, pour le § 5 ;
- M. Thierry Lhommeau, chef de la division transport aérien, pour le § 1 ;
- Mme Carole Soufflet, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 10 et 11 ;
- Mme Géraldine-Marchand Demoncheaux, chef de la division régulation et développement durable, pour le § 4.

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-1370 du 14 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS, Directeur de l'Aviation civile Centre-Est sont abrogées.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général et le Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 21 mars 2016

Le Préfet

signé

Richard VIGNON

Arrêté n° 2016- 256 du 21 mars 2016 portant délégation de signature à M. Hervé TARIOL, chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)

**Le PREFET du CANTAL,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté ministériel du 23 février 2016 portant nomination de M. Hervé TARIOL, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC),
VU l'arrêté préfectoral n° 2014 -1358 du 14 octobre 2014, portant délégation de signature à M. Julien DEAU, chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Hervé TARIOL, Chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les communications, les demandes et transmissions de renseignements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé TARIOL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe GERARD, ingénieur SIC au Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-1358 du 14 octobre 2014 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
signé
Richard VIGNON